

La Préfète

Lyon, le -- 2 MAI 2024

Monsieur le Président,

Conformément au 2° de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis conforme à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en tant que service instructeur, la demande de permis de construire déposée par Marie-Laure Bonnard pour le changement de destination d'un bâtiment agricole. Il s'agit de la transformation d'une grange, située au 595 route départementale 91 à Saint-Julien-sur-Bibost, pour la réalisation d'un logement d'une surface de 177 m².

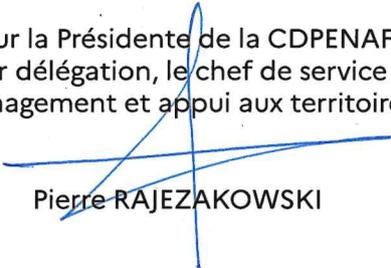
Le dossier a d'ores et déjà fait l'objet d'un avis conforme défavorable de la commission plénière en date du 2 avril 2024, principalement motivé par l'absence d'éléments au dossier permettant de s'assurer du non impact du projet sur l'activité agricole.

De nouveaux éléments ont été portés à la connaissance des membres de la commission permettant de démontrer que le changement de destination ne compromet pas l'activité agricole.

Aussi, la commission a émis un nouvel avis conforme favorable le 29 avril 2024 par voie électronique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente de la CDPENAF
Par délégation, le chef de service
aménagement et appui aux territoires,


Pierre RAJEZAKOWSKI

Monsieur Morgan GRIFFOND
Président du syndicat Mixte de l'Ouest Lyonnais
25 Chemin du Stade
69670 VAUGNERAY